

PONTHÉVRARD



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020/09/28-08

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

#### CREATION DU GENIE CIVIL POUR IMPLANTATION DE PM POUR LES RESEAUX FIBRE OPTIQUE (ROUTE DE SAINT-ARNOULT)

**Le Maire de Ponthévrard,**

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-6,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits, aux libertés des communes, des départements et des régions, et leurs textes d'applications,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** la demande de la société « **F.G.C** » sise 72 rue de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS, représentée par Mme. Emeline OUDIN, à la demande et pour le compte de TDF, en vue d'y effectuer des travaux de création de génie civil pour l'implantation de PM pour les réseaux fibre optique, **à partir du lundi 5 octobre 2020** (pour une durée de travaux de 45 jours).

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon des dispositions suivantes :

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement sera temporairement interdit « au droit du chantier » - Route de Saint-Arnoult dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le lundi 5 octobre 2020 (pour une durée de travaux de 45 jours).

#### ARTICLE 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera conforme aux arrêts et à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et les arrêtés la modifiant.

Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité du chantier seront porteur des EPI conformément à la réglementation.

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux et dispositifs provisoires sont à la charge de la société « **F.G.C** ».

Par ailleurs, elle devra assurer l'accès des véhicules de secours, de services et des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères (entre 6h00 et 10h00) ainsi que l'accès des riverains.

**ARTICLE 3 :**

La vitesse sera limitée à 30 km/heure, aux abords du chantier ;

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et à vingt mètres de part et d'autre des zones d'intervention

**ARTICLE 4 :**

A chaque extrémité du lieu d'intervention sera apposé un panneau portant copie du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence N° 2020/09/28-08 et transmis à :

- **Société F.G.C** 72 rue de Longjumeau – 91160 BALLAINVILLIERS, représentée par Mme. Emeline OUDIN, à la demande et pour le compte de **TDF**
- **Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours (SDIS) de SAINT-ARNOULT en YVELINES,**
- **Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-ARNOULT en YVELINES,**

+

Fait à Ponthévrard, le 28 septembre 2020.

Le Maire,  
M. Guy DORISON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

# ARRÊTÉ DE CIRCULATION

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020/11/04-09

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
« CHEMIN DE L'ÉCOLE »

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À L'APPLICATION DU PLAN  
VIGIPIRATE, RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT « CHEMIN DE L'ÉCOLE »

PONTHÉVRARD



Le Maire de Ponthévrard,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-21-1, R.417-10,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

**Vu** l'état d'urgence décrété par l'Etat, il y a lieu de prendre les mesures de protection aux abords de l'école de la Forêt,

**Considérant** la nécessité de maintenir le dispositif du plan Vigipirate,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**Considérant** qu'il convient par mesure de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate d'empêcher le stationnement de tous véhicules « Chemin de l'école » et de réglementer la circulation en conséquence.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation est interdite à tous véhicules « chemin de l'école » sauf aux riverains, aux véhicules de services, aux véhicules municipaux et aux véhicules de secours. L'accès à cette impasse sera obstrué par des barrières.

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera porté à l'affichage au droit du site concerné.

### ARTICLE 3 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence 2020/11/04-09 et transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours (SDIS) de Saint-Arnoult en Yvelines,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint-Arnoult en Yvelines,
- Les habitants concernés par cet arrêté.

Fait à Ponthévrard, le 3 novembre 2020.

Le Maire,  
M. Guy DORISON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



**PONTHÉVRARD**



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2020/11/20-10

### RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

#### TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

**Le Maire de Ponthévrard,**

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et 2213-2,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits, aux libertés des communes, des départements et des régions, et leurs textes d'applications,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** la demande du 20 novembre 2020 de la société « **POLYKABEL** » sise 4 avenue d'Ouessant, Bat Normal – 91140 VILLEBON SUR YVETTE, représentée par M. SANTOS DIOGO, à la demande et pour le compte de **YVELINES FIBRE** – 115 b avenue Pierre Brossolette – 92120 MONTROUGE, en vue d'y effectuer des travaux de construction du réseau de fibre optique, **à partir du lundi 30 novembre 2020** (pour une durée de travaux de 90 jours).

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon des dispositions suivantes :

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La société « **POLYKABEL** », devant effectuer des interventions ponctuelles d'accès à l'infrastructure de France Télécom, ouverture de chambre, aiguillage et tirage de câbles sans génie civil sur l'ensemble de la commune de Ponthévrard, doit mettre en place une restriction de circulation et la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h. Les travaux débuteront à compter du lundi 30 novembre 2020 (pour une durée de travaux de 90 jours).

##### ARTICLE 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera conforme aux arrêts et à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et les arrêtés la modifiant.

Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité du chantier seront porteur des EPI conformément à la réglementation.

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux et dispositifs provisoires sont à la charge de la société « **POLYKABEL** ».

Par ailleurs, elle devra assurer l'accès des véhicules de secours, de services et des véhicules d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que l'accès des riverains.

**ARTICLE 3 :**

A chaque extrémité du lieu d'intervention sera apposé un panneau portant copie du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence N° 2020/11/20-10 et transmis à :

- **Société « POLYKABEL »** sise 4 avenue d'Ouessant, Bat Normal – 91140 VILLEBON SUR YVETTE, représentée par M. SANTOS DIOGO, à la demande et pour le compte de **YVELINES FIBRE** – 115 b avenue Pierre Brossolette – 92120 MONTRouGE,
- **Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours (SDIS)** de SAINT-ARNOULT en YVELINES,
- **Monsieur le Commandant de la Gendarmerie** de SAINT-ARNOULT en YVELINES,

Fait à Ponthévrard, le 20 novembre 2020.

Le Maire,  
M. Guy DORISON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.